



BassInfos

Tables des matières :

Horaires bureau communal	1
Emondage des haies et élagage des arbres	1
Relevé compteurs d'eau	2
Instructions pour les Votations/élections	2
Fête nationale	3
Hymne national	4
Pompe à chaleur - Simplification de la procédure	5
Association bus handicap	6

Agenda

Séances du Conseil communal :
Jeudi 12 octobre 2023 à 20h00
Mardi 12 décembre 2023 à 20h00

Pour toutes questions ou remarques au sujet de cette édition, vous pouvez envoyer un courriel au bureau communal

commune@bassins.ch

ou téléphoner au

022 366 23 22

Nouveaux horaires bureau communal

A la suite de l'arrivée de Mme Rittey, préposée au contrôle des habitants, les horaires du bureau communal sont les suivants :

LUNDI 14h00 à 16h00

MARDI 17h00 à 19h00

JEUDI 09h30 à 11h30

OU SUR RDV HORS OUVERTURE

Par téléphone au 022 366 23 22

Par courriel commune@bassins.ch

Emondage des haies et élagage des arbres

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon les articles 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Emondage des haies :

- A la limite de la propriété.
- A une hauteur maximale de 0.60 lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas.

Elagage des arbres :

- Au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur.
- Au bord des trottoirs : à 2.50 m de hauteur et à la limite de propriété.

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, dernier délai le 31 juillet, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leur frais selon l'art. 15 du règlement précité.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année. Nous vous remercions de votre collaboration.



Relevé des compteurs d'eau

Malgré le courrier envoyé en février 2023, la Municipalité constate que certains relevés de compteur d'eau n'ont pas encore été retournés à la Commune.

Un ultime délai est accordé au 15 août prochain. Ce relevé peut être envoyé par courrier à l'adresse de l'administration communale ou par mail à la bourse bourse@bassins.ch.

En cas de besoin, un employé communal peut venir effectuer ce relevé à votre domicile ; à ce sujet, vous pouvez contacter le greffe par mail commune@bassins.ch ou par téléphone 022 36623.22.

Nom, prénom, adresse(s)	Index compteur	Index sous-compteur
Remarque :		

Instructions pour les votations / élections

Petit rappel concernant la manière de remplir un bulletin de vote

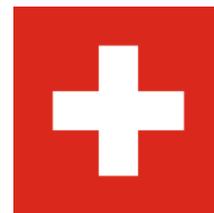
Lors des dernières votations du 18.06.2023, nous avons constaté quelques erreurs ce qui malheureusement a engendré 10 bulletins nuls.

1. Il est important de **signer** la carte de vote.
2. Mettre la date de naissance **JJ.MM.AA** (et non la date du jour de vote).
Attention aussi à ne pas inverser **le jour et le mois** de naissance.
3. Mettre tous les bulletins de vote dans **l'enveloppe jaune** (même s'il y a plusieurs sujets, Communal, Cantonal et Fédéral).
4. Dans l'enveloppe grise, vous devez mettre **la carte de vote (signée et date de naissance inscrite) ainsi que l'enveloppe jaune fermée avec tous les bulletins de vote à l'intérieur.**

Nous espérons que ce petit rappel évitera des erreurs et du coup des votes qui ne pourront pas être pris en compte.

Le bureau électoral de Bassins





Chers Habitants et Chères Familles,

Venez nombreux participer à la fête nationale du **mardi 1^{er} août** qui se déroulera sous le préau de l'école Jean de la Fontaine.

PROGRAMME DES FESTIVITÉS

- Dès 18h00 Apéritif offert par la Commune (prenez votre verre avec vous)
- Traditionnelles saucisses grillées et sandwichs merguez, organisation **Jeunesse de Bassins**
- A 20h00 sonnerie des cloches
- A 20h15 début de la partie officielle :
- Lecture du pacte par **Mme Katia Lang**, secrétaire suppléante du Conseil communal de Bassins
- Discours du 1^{er} août prononcé par **Mme Laurence Cretegny**, députée au Grand conseil vaudois
- Chantée de l'hymne national suisse
- Cortège aux lampions, accompagné par les tambours de la **Jeunesse de Bassins**, départ depuis l'école.
- Dès 22h00 Feu de joie (si les conditions le permettent)

Au plaisir de vous rencontrer nombreux lors de ces festivités, recevez, Chers Habitants, Chères Familles, nos meilleures salutations.

LA MUNICIPALITÉ



HYMNE NATIONAL SUISSE



Sur nos monts, quand le soleil
Annonce un brillant réveil,
Et prédit d'un plus beau jour le retour,
Les beautés de la patrie
Parlent à l'âme attendrie;
Au ciel montent plus joyeux
Au ciel montent plus joyeux
Les accents d'un coeur pieux,
Les accents émus d'un coeur pieux.

Lorsqu'un doux rayon du soir
Joue encore dans le bois noir,
Le coeur se sent plus heureux près de Dieu.
Loin des vains bruits de la plaine,
L'âme en paix est plus sereine,
Au ciel montent plus joyeux
Au ciel montent plus joyeux
Les accents d'un coeur pieux,
Les accents émus d'un coeur pieux.

Lorsque dans la sombre nuit
La foudre éclate avec bruit,
Notre coeur pressent encore le Dieu fort;
Dans l'orage et la détresse
Il est notre forteresse;
Offrons-lui des coeurs pieux:
Offrons-lui des coeurs pieux:
Dieu nous bénira des cieux,
Dieu nous bénira du haut des cieux.

Des grands monts vient le secours;
Suisse, espère en Dieu toujours!
Garde la foi des aïeux, Vis comme eux!
Sur l'autel de la patrie
Mets tes biens, ton coeur, ta vie!
C'est le trésor précieux
C'est le trésor précieux
Que Dieu bénira des cieux,
Que Dieu bénira du haut des cieux.

Pompe à chaleur – Simplification de la procédure

Le Conseil d'Etat a adopté la révision des règlements d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) et de la loi sur l'énergie (RLVLEne), en vue de simplifier la procédure d'installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air dans le canton.

Dès le 1^{er} août 2023, le nouvel article 68c RLATC dispensera d'autorisation de construire ces systèmes de chauffage installés à l'intérieur d'un bâtiment existant. Ce sera également le cas à l'extérieur d'un bâtiment existant, pour autant que la pompe à chaleur envisagée s'intègre au bâti existant, n'excède pas un volume de 2 m³, ne porte pas atteinte à d'autres intérêts prépondérants et respecte les distances minimales par rapport au voisinage (détails dans l'annexe IV du RLATC). A une altitude de plus de 1000 m, cette dispense d'autorisation ne concernera que les bâtiments existants disposant du label Minergie ou d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) de classe C. Veuillez noter que les pompes à chaleur sol-eau restent soumises à autorisation.

A compter du 1^{er} août prochain, une pompe à chaleur devra être annoncée à la Commune au moyen d'un formulaire mis à disposition par la Direction générale de l'environnement, accompagné d'un plan de situation et de la fiche technique de l'installation. Il appartiendra à la Commune dès lors de contrôler les conditions susmentionnées et d'accorder une dispense d'autorisation de construire. Les projets prévus hors de la zone à bâtir devront toutefois toujours être transmis à la Direction générale du territoire et du logement. Si les conditions d'une dispense ne sont pas réunies, un projet d'installation de pompe à chaleur restera soumis à une procédure classique de demande de permis de construire.

Vous trouverez le nouvel article 68c RLATC et l'annexe IV RLATC, le RLVLEne et le communiqué de presse du Conseil d'Etat sur le site officiel de l'Etat de Vaud . Le nouveau formulaire d'annonce et la notice explicative sont disponibles sur le même site <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/formulaires-energie-pour-demandes-dautorisation-autres-formulaires-dannonce-faq#c2095392>

Que faire pendant la période transitoire ?

Cette nouvelle procédure entrera en vigueur le 1^{er} août 2023, sous réserve d'un recours devant la Cour constitutionnelle.

Durant ces prochaines semaines, les demandes de permis pour une pompe à chaleur seront traitées comme suit :

1. Demandes de permis en circulation à la CAMAC

Ces demandes sont traitées conformément à la procédure actuelle (permis de construire). Le Canton ne facturera pas d'émoluments lorsque la demande ne concerne qu'une pompe à chaleur. Les frais déjà engagés pour leur publication dans la FAO resteront cependant dus.

2. Demandes de permis en cours de traitement

Pour les demandes de permis de construire qui n'ont pas encore été transmises à la CAMAC, les requérants seront avertis du changement de procédure à venir, il leur sera demandé de passer à la simple annonce pour les cas éligibles, à transmettre à partir du 1^{er} août. Les demandes urgentes et celles qui ne pourront pas être dispensées d'autorisation peuvent toutefois être transmises à la CAMAC selon la procédure actuelle de permis de construire.

3. Nouvelles demandes

Toute nouvelle demande de permis pour une pompe à chaleur arrivant ces prochains jours sera retournée au requérant pour une adaptation à la nouvelle procédure (annonce à la commune dès le 1^{er} août).

A noter que le Canton écrira aux Communes au terme du délai de recours afin de confirmer l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure au 1^{er} août 2023.



Bus Handicap Nyon est une Association de **bénévoles** au service des personnes handicapées de notre district et de la commune voisine de Céligny.

Attention, **Bus Handicap Nyon** ne doit pas être confondue avec **Transport Handicap Vaud** qui est basée au Mont-sur-Lausanne et qui occupe des chauffeurs professionnels.

Notre Association, sans but lucratif, a été créée en 1984, afin d'assurer de manière adéquate les déplacements de toute personne à mobilité réduite, avec l'objectif de leur procurer un maximum d'indépendance.

Avec ses quatre véhicules spécialement adaptés et une équipe de bénévoles formés à cet effet, l'Association est à même de répondre aux diverses demandes lui parvenant dans des délais raisonnables.

Nous assurons tous types de transports tels que :

Visite médicale, dentiste, EMS, Hôpital, Physiothérapie, Service religieux, divertissement, visite chez la famille/amis ...

Grâce aux nombreux soutiens financiers de la ville de Nyon, des communes, des particuliers, des Clubs-Services, des banques, des Fondations, des entreprises, des commerçants..., notre Association peut assurer un service de transport de qualité à des prix tout à fait raisonnables. (Notre IBAN CH17 0832 6000 0031 8390 6)

Nous demandons une modeste participation financière pour couvrir les frais d'exploitation de nos véhicules en tenant compte des kilomètres parcourus. (Départ garage et retour garage de Nyon)

CHF 1.50 /km, minimum CHF 20.-

(Pas de frais de prise en charge)

Pour toutes questions et réservations de transports :

Téléphone : 077 420 48 72

E-mail : info@bushandicap.ch

Web www.bushandicap.ch

Vous êtes retraité(e) ou vous disposez de temps libre ? Devenez chauffeur bénévole de notre Association, une manière de rendre service sans contraintes !

Pour répondre à toutes les demandes de transports, nous recherchons des bénévoles pour étoffer notre équipe actuelle de treize chauffeurs habitant à Nyon et dans les villages de notre district.

Vous n'avez aucune contrainte si ce n'est de vous mettre à disposition de notre Association, selon vos disponibilités et de votre emploi du temps.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous appeler.

Association Bus Handicap Nyon